



## COMPTE RENDU

### Réunion relative aux agents non titulaires D49

### Du lundi 22 mai 2017

En préambule, seule la CGT a souhaité s'exprimer dans un cadre formel, vous trouverez donc ci joint la déclaration liminaire. Cette expression était l'occasion d'appuyer sur le caractère discriminatoire de la situation actuelle des décrets 49 qui ne fait qu'empirer depuis 2009. L'obsolescence du toilettage se fait plus que ressentir à l'heure actuelle.

Après lecture de la déclaration, d'autres organisations ont, ensuite, souhaité s'exprimer oralement de manière plus informelle. Le président de séance a commenté le PowerPoint reçu le vendredi 19 mai. Des grilles revisitées ont également été distribuées sur table. Pour la CGT, Impossible de se positionner sans l'aval des personnels.

Nous souhaitons vous faire connaître certains propos :

1/**Pas de fusion des catégories !** Étant donné le montant « excessif » d'une fusion (environ 1M3 €). Ce montant est a priori irrecevable au niveau DGA-FP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique) alors que pendant des années l'administration a expliqué lors des CCPAD que cette fusion de catégories générerait en gestion un gain financier non négligeable. C'est notamment l'argument qui avait été avancé lors du toilettage de 2009 ayant abouti à la fusion des 3B 2B et 1B d'un côté et 3C et 2C de l'autre. Comprendra qui pourra.

2/ « L'avant-projet de grilles a été mesuré de manière raisonnable afin d'obtenir un accord rapide avec la fonction publique. » **Pour la CGT, ce qui est raisonnable c'est que cesse les disparités salariales entre non titulaire et fonctionnaire.**

3/ **L'IFTS se généralise aux deux corps (administratif et technique). Pour la CGT, c'est un véritable coup bas car l'IFTS n'est plus versée en cas d'arrêt (maladie) de plus de 90 jours ! Point non négligeable pour une population hélas vieillissante. Par exemple si l'on compare le montant de l'IFT pour la catégorie A, elle est de 513 euros alors que l'IFTS des 2C est de 719 euros ce qui fait une différence de 206 euros mensuels soit 2472 euros annuel, alors que le gain calculé par l'administration sur le seul montant indemnitaire s'élève pour l'exemple à 1000 euros annuels pour la catégorie A. Si l'on compare l'IFSE des fonctionnaires aux primes des contractuels D-49 la différence est édifiante en faveur des fonctionnaires même si cette prime est porteuse de très grave iniquité de traitements.**

4/ Une **transformation des 2C en 1C** est également proposée par la DRHMD. Pour les agents 1C, l'avant-projet de grille porte uniquement sur une augmentation indiciaire.

5/ Le passage en **ICT** est conditionné par les diplômes fixés par décret, cette transformation ne concernerait plus que 5 agents au SIAé. Un cursus de **VAE** est alors évoqué. En Somme aucune mesure sérieuse ! **Pour la CGT, ce biais statutaire n'a rien de nouveau et entamer une VAE reste un investissement humain trop important étant donné la moyenne d'âge des personnels.**

6/ SAUVADET : **la CGT demande que toute la lumière par les employeurs soit faite avant l'entame des procédures concernant la rémunération après concours et les droits à la retraite.**

**A l'issue des échanges, le travail déjà réalisé a été salué, toutefois La CGT demande en premier lieu:**

- **Que la même grille soit appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entre le corps administratif et le corps technique. Cette revendication pourrait être réalisée en fusionnant les catégories 4C et 1B, 2C et A, 1C et HC et en intégrant les 5C et 5B dans la catégorie supérieure sans perte de salaire.**

- Que cette grille soit valorisée de manière significative par rapport à la grille actuelle des technique avec création de nouveaux grades et que notamment la passation d'échelon au bout de 2 ans d'ancienneté pour tous les échelons et pour toutes les catégories techniques et administratives ainsi que le changement de catégorie se fasse tout au plus au bout d' 1 an d'ancienneté dans le dernier échelon pour toutes les catégories et se fasse sous la seule condition à l'ancienneté dans la catégorie et non dans le dernier échelon .
- L'application pour tous les agents de l'ordre technique et administratif actuel d'une prime équivalente à l'IFT (pour éviter les risques de perte de cette prime au-delà de 90 jours d'arrêt maladie) d'un montant égal à celle de l'IFTS actuelle des contractuels administratifs +100 euros mensuels.

C'est pourquoi, à la demande de la CGT, la DRH-MD propose un délai de deux semaines pour transmission des remarques, validation ou contre-proposition. **Dans ce cadre la CGT appelle les agents sous contrat du décret 49 à remettre leur avis sur l'ensemble de l'avant-projet en écrivant à [trav-etat@cgt.fr](mailto:trav-etat@cgt.fr)**

*NB : le passage en 84-16 n'a pas été discuté une seule fois en séance. Solution précaire et sans garantie d'évolution salariale. La CGT met un point d'honneur à écarter cette fausse solution.*

**Le préjudice est grandissant et la CGT demande que le delta salarial (D49 et fonctionnaires de poste équivalent) soit traité avec la DGAFP pour une augmentation de salaire notable. C'est un vecteur de négociation qui ne doit pas être négligé.**

#### **Calendrier :**

22 mai 2017 : réunion de présentation de l'avant-projet et transmission des grilles ;  
 5 juin 2017 : synthèse CGT des remarques des personnels ;  
 12 juin 2017 : retour à la DRH-MD des revendications ;  
 29 juin 2017 : **CCPAD** - Etat d'avancement du projet ;  
 Septembre 2017 : présentation du projet à la DGAFP.

*La délégation CGT était composée de : Christine MOYSE membre du Bureau Fédéral – Georges DUCHEIN DGA-TA Toulouse – Bastien LABORDE-BALEN AIA Clermont-Ferrand*

*A Montreuil le 29 mai 2017,*

